

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DU-GARD

RÉVISION DU P.O.S. VALANT ÉLABORATION DU P.L.U.

- 0 -

PIÈCES ADMINISTRATIVES

DOSSIER ARRÊT DE PROJET

Prescription par D.C.M. du 26/06/2012
Arrêt du projet par D.C.M. du 24/01/2019
Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de.

Mairie de Saint-Bonnet-du-Gard

Hôtel de ville
Place de la Fontaine
30210 Saint-Bonnet-du-Gard
Tél. 04.66.37.20.11
Fax. 04.66.37.17.34
communedestbonnet@wanadoo.fr

Urba.pro Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax.04.67.58.37.31
urba.pro@groupelamo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET DU GARD

Séance du 26 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	14	9

Date de la Convocation
26/06/2012

Date d'affichage
19/06/2012

L'an deux mil douze et le mardi vingt six à vingt et une heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine PERIDIER, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes Sandrine PERIDIER, Florence BUFFIN, Muriel ZULBERTY, Catherine THOMAS.

Mrs Jean Marie MOULIN, Michel MAURIN, Gérard GALTIER, Pascal RENARD, Jean Victor ADRAGNA

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Mme Annélie AXELSSON, Marina ROOSEVELT
Mrs Olivier ARNAUD, Gérard LEAUNE

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Carmen GILLIO

PROCURATION(S) :

Mme Annélie AXELSSON donne procuration à Mme Sandrine PERIDIER
M. Olivier ARNAUD donne procuration à M. Jean Marie MOULIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'a acceptées.

Madame Muriel ZULBERTY a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 21 h 00

Objet de la délibération :
Prescription d'une procédure de révision générale du POS valant prescription d'un PLU

PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU POS VALANT PRESCRIPTION D'UN PLU

Procédure de révision générale du POS valant prescription d'un PLU
La délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU est prévue par l'article L123-6 du code de l'urbanisme qui dispose :

Madame le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le POS approuvé, notamment pour élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour les années à venir.

Elle rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du PADD devront

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le 02/07/2012,

et publication, du

ou notification, du 29/06/2012

faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant que celui-ci ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du POS :

- Assurer une évolution maîtrisée et durable du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Maîtriser et organiser le développement urbain et de l'habitat afin de maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts de la forêt pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire.
- Préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel, préserver les zones agricoles existantes et protéger l'environnement, la faune et la flore (présence de Natura 2000 sur une bonne partie du territoire).
- Réfléchir en vue d'une implantation de nouveaux services liés au tourisme de plein air et culturel.
- Répondre aux nécessités de service public.
- Aménager les entrées et sorties du village avec respect et protection du paysage naturel.
- Mise en valeur et protection du centre ancien et du patrimoine du village (élaboration d'un PPMH).
- Permettre l'implantation d'activités économiques dans le respect des orientations du SCOT.
- Mise en compatibilité avec le SCOT.
- Intégrer les dernières orientations législatives en matière d'aménagement du territoire.

Madame le Maire précise également qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique conformément à l'article L. 300-2-1-a) du Code de l'urbanisme.

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence des options fondamentales de la révision du POS en PLU et conformément au principe posé par l'article L300-2 du code de l'urbanisme, Madame le Maire propose d'ouvrir à compter de la présente délibération une large concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation vise à une information constante des personnes intéressées sur le contenu des documents d'urbanisme pendant la durée de leur élaboration afin que chacun puisse exprimer librement ses avis et ses propositions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de concertation suivantes :

- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- mise à disposition d'éléments en mairie (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie
- rencontre du maire ou d'un membre de la commission urbanisme pour toute personne qui en fera la demande sur rendez-vous
- information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux.

- deux réunions publiques
- à l'issue de cette phase de concertation, Madame le Maire précise qu'elle en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
 Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13/12/2000 et ses décrets d'application;
 Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ;
 Vu la loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13/07/2006 ;
 Vu le décret n°2001-260 du 27/03/2001 ;
 Vu le décret n°2004-531 du 09/06/2004 ;
 Vu le Scot Uzège Pont du Gard approuvé le 15/2/2008
 Vu l'article L 2122 -22 du CGCT dans son intégralité
 Vu la délibération du (compétence du Maire) faisant rappel des compétences du Maire
 Vu l'avis du percepteur
 Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Bonnet du Gard approuvé le 21/09/2001 modifié le 28/02/2008 ;
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-19 et L.300-2 ;
 Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12/7/2010

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DÉCIDE :

Article 1 : de prescrire la révision du POS de Saint Bonnet du Gard et par conséquent l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : d'approuver les objectifs ci-dessus définis et proposés par Madame le Maire.

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation proposées par Madame le Maire et d'organiser la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessus proposées.

Article 4 : de délibérer à l'issue de la phase de concertation, après que Madame le Maire en ait présenté le bilan devant le Conseil Municipal.

Article 5 : le Conseil Municipal donne la compétence de charger Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et la mandate pour signer tout contrat et prendre toutes les initiatives nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 : de solliciter du représentant de l'État l'allocation d'une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à la révision du POS et l'élaboration du PLU, tel que le prévoient les articles L. 127-7 du Code de l'Urbanisme et L. 1614-1 et 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : de demander, conformément à l'article L.127-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la DDTM soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure.

Article 8 : de charger le cabinet d'urbanisme qui aura été retenu de la réalisation des études nécessaires à la révision du POS valant élaboration du PLU.

Article 9 : que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Gard et notifiée conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme à :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre de l'Agriculture,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Conformément à l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 10 : que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité ci-après :

- Affichage pendant un mois en mairie (avec certificat d'affichage du Maire) et mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département.
- Transmission au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2012.

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
- 2 JUIL. 2012
Bureau du Courrier

Le Maire,
Sandrine PERIDIER



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du lundi 02 mars 2015

L'an deux mil quinze et le lundi deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine PERIDIER, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes Florence CIBBA, Mireille COUSTON, Sandrine PERIDIER, Dominique ROUSSEY.

Mrs Nicolas BRIAND, Joël LASCOMBES, Jean – Marie MOULIN, Jean- Marc NAKAS, Michel MAURIN, Pascal TRICOIRE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

M Yann CADIOU

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mme Monique BOYER

M Jean-Victor ADRAGNA

PROCURATIONS :

Monsieur Yann CADIOU donne procuration à Madame Sandrine PERIDIER

Madame Florence CIBBA a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 18 h 00

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour par manque d'éléments, l'approbation de la tarification des temps périscolaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la présentation du service de jour de la police intercommunale par Madame Stéphanie MATHIEU, chef de la Police Intercommunale, et Monsieur Marc ZAMMIT, Vice président de la commission sécurité de la Communauté de Communes du Pont du Gard. La présentation a eu lieu après avoir délibéré sur l'indemnisation des frais de transport annexe.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2015**

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2015 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2015.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au Conseil d'autoriser le Maire à « engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider, et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de programme ».

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 : Autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme, selon les montants et affectations suivantes :

AP/CP N°2 : P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

MONTANT TTC : **31 410.32 €**
IMPUTATION : **202**

ARTICLE 2 : La trésorerie de Remoulins est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ensemble des articles 1 et 2 concernant les autorisations de programmes d'investissement budget 2015

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces autorisations de programme.

APPROBATION DU PROGRAMME DE REFECTION ET DE SECURISATION PIETONS ET VEHICULES DES PARKINGS EPICERIE ET ECOLE JEAN MACÉ

Madame le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir dès 2015 la programmation de la réfection et la sécurisation des piétons et véhicules des parkings épicerie et école Jean Macé.

En effet, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'espace de sortie des parkings reste très étroit avec des barrières de protection placées de manière très aléatoire. Les maigres trottoirs, non adaptés pour les personnes handicapées, donne directement et abruptement sur des voies de circulation qui aux heures de sortie d'école ou de fréquentation des commerces environnant sont très fréquentées. A l'heure actuelle, les parkings ne permettent pas de faire coexister harmonieusement et en toute sécurité piéton et automobilistes.

Voir plans annexés à la présente délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'estimation réalisée par le Bureau d'études CAP INGÉ pour un montant de 190 300 euros HT soit 228 360 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture dans le cadre de la DETR à savoir 40 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de 76 120 euros de subvention (40% DETR), a reçu une subvention amendes de police du Conseil Général de 12 309.84 euros (6.5%), et sollicite un emprunt de 101 870.16 euros (53.5 % EMPRUNT COMMUNAL).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de réfection et de sécurisation des parkings épicerie et école Jean Macé.

APPROUVE la présentation de l'estimation par le Bureau CAP INGÉ du programme de réfection et de sécurisation des parkings épicerie et école Jean Macé pour un montant de 190 300 euros HT soit 228 360 euros TTC.

AUTORISE Madame le Maire a solliciter la Préfecture dans le cadre de la DETR à savoir 40 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de 76 120 euros de subvention (40% DETR), a reçu une subvention amendes de police du Conseil Général de 12 309.84 euros (6.5%), et sollicite un emprunt de 101 870.16 euros (53.5 % EMPRUNT COMMUNAL).

DONNE à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment lancer toutes consultations et/ ou appel d'offres relatif à l'objet de la délibération.

INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS HORS RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Conformément aux articles suivant :

Le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Le Décret n°2006-781 du 03/07/2006 (JO du 07/06/2006) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

L'arrêté du 26 août 2008 (J.O du 30/08/2008) modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Madame le Maire rappelle que l'indemnisation des frais kilométriques bénéficie aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution :

Est considéré en mission l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative c'est-à-dire hors de la commune de Saint Bonnet du Gard.

Pour bénéficier d'un remboursement des frais de transport au titre de l'utilisation de son véhicule personnel, l'agent en mission doit être muni au préalable :

- D'un ordre de mission signé par l'autorité administrative territoriale comprenant l'objet du déplacement, le lieu de la mission, et le mode de transport. Cet ordre de mission ne peut excéder 12 mois, et peut concerner plusieurs agents à la fois.
- D'un arrêté municipal autorisant l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre déplacements professionnels missionnés.
- Une attestation d'assurance garantissant les déplacements professionnels. A défaut de garantie il sera demandé une attestation sur l'honneur reconnaissant être son propre assureur en cas de sinistre sur ce type de trajet et déclarant renoncer à tout recours envers la collectivité.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la prise en charge des frais. La dernière revalorisation des indemnités kilométriques date du 1er août 2008. Les kilomètres sont décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Madame le Maire fait état des indemnités kilométriques en vigueur :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
de 5 CV et moins	0.25 €	0.31€	0.18 €
de 6 CV à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
de 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Lorsqu'il est fait usage de deux roues ou d'une voiturette, l'indemnité kilométrique est calculée selon le taux suivants :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : **0.12 €**
- Vélomoteurs, et autres véhicules à moteur : **0.09 €**

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra pas être inférieur à la somme forfaitaire de **10.00 €**

Ainsi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnisation des frais de transport hors résidence administrative.

L'agent devra privilégier le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Les frais de transport routier en cas d'utilisation véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les autres frais de transports (frais de péage d'autoroute, et frais d'utilisation de parcs de stationnement, ticket de bus, tramway) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la réglementation en matière d'indemnisation des frais kilométriques hors résidence administrative dans le cadre d'une mission.

APPROUVE l'indemnisation des frais de transport hors résidence administrative dans le cadre d'une mission sur présentation de justificatifs tel que présentée ci-dessus.

DIT QUE la présente délibération prend effet à compter de ce jour.

INDEMNITÉ VERSÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que le receveur municipal peut prétendre à une indemnité de conseil. La décision d'attribution appartient au Conseil Municipal.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et notamment son article 4,

Un vote contre

Après avoir obtenu le quorum, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander le recours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACORDER l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an.

D'ALLOUER également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DIT que cette indemnité sera versée chaque année pendant toute la durée du présent mandat et jusqu'au départ de Mr le Percepteur.

DIT que cette dépense sera inscrite sur l'article 6225 du budget principal

**RESTAURATION DES TABLEAUX
« SAINTE CATHERINE D'ALEXANDRIE » ET
« SAINTE ÉVEQUE ET SAINTE FEMME AU PIED DE
LA VIERGE » ET DEMANDE DE SUBVENTION AUX
SERVICES DE LA DRAC**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu dans le cadre de la demande de subvention déposée aux service de la DRAC d'actualiser la délibération N°56-12-2013 en date du 09 décembre 2013.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de restaurer les tableaux situés dans l'Eglise fortifiée du XVIIème siècle afin de préserver notre patrimoine culturel pour les générations à venir.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de restaurer dans un premier temps le tableau « Sainte Catherine d'Alexandrie » :

Le coût de la restauration de la toile et du cadre a été estimé à 3 881,18 euros HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de restaurer dans un second temps le tableau « Saint Évêque et Sainte femme au pied de la vierge» :

Le coût de la restauration de la toile et du cadre a été estimé à 17 405 euros HT.

Soit un total de 21 286,18 euros HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet de restauration et de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des Monuments Historiques, une subvention maximale du montant hors taxe des travaux au titre de l'entretien des monuments classés.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu une réserve parlementaire de 5 000 euros pour ce dit projet soit 23.5% du montant HT du projet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réactualisation de la délibération projet de restauration des tableaux « Sainte Catherine d'Alexandrie » et « Saint Evêque et Sainte Femme au pied de la Vierge » à hauteur de 21 286.18 euros HT

DÉCIDE de solliciter une subvention maximale du montant hors taxe des travaux auprès des services de la DRAC.

APPROUVE la réactualisation du plan de financement proposé soit :

- l'obtention d'une réserve parlementaire à hauteur de 5 000 euros (23.5% du montant HT)

DONNE à Madame le Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment lancer toutes consultations et/ ou appel d'offres relatif à l'objet de la délibération.

REVALORISATION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de réviser les tarifs des concessions de cimetière en vigueur. Elle suggère de fixer comme suit les tarifs :

- Les concessions : **1,20 m x 3 m : 800 € pour 50 ans soit 3 places**
- Les concessions : **1,80 m x 3 m : 1 600 € pour 50 ans soit 6 places**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs des concessions de cimetière tels que ci-avant présentés,

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de ce jour.

MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains points du règlement cimetière.

Madame le Maire rappelle que ce règlement est établi pour les deux cimetières communaux.

Les éléments modifiés sont les suivants :

ARTICLE 3 : il est proposé de supprimer l'acquisition directe des 9 places suggérant l'absence d'entre-tombes. Madame le Maire propose le maintien des 3 et 6 places. Il est dit que si une personne souhaite faire l'acquisition de 9 places l'entre-tombes devra obligatoirement être respecté entre la concession 3 places et la concession 6 places.

ARTICLE 38 : Madame le Maire rappelle que les matériaux utilisés pour les monuments, pierres tombales, stèles seront obligatoirement de qualité type pierre dure, marbre, granit, ou

matériaux dits inaltérables. Il est proposé que les couleurs de ces éléments doivent absolument et obligatoirement respecter les tons pierres de nature à ne pas altérer le contexte paysager.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications ci –dessus

APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION A LA FORMATION INTITULEE CERTIPHYTO APPLICATEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de former les agents techniques de la commune sur les conditions d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, rendus obligatoires en collectivité à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il est proposé une formation groupée réunissant plusieurs collectivités sur la commune de MEYNES courant juin 2015.

Il convient à présent d'approuver la convention entre notre commune et celle de MEYNES afin de pouvoir y faire participer les agents communaux.

Après avoir faire lecture de ladite convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention entre la commune de MEYNES et la commune de SAINT BONNET DU GARD pour la définition des modalités de participation à la formation intitulée CERTYPHYTO APPLICATEUR.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, et à poursuivre son exécution.

ANNEXE ladite convention à la présente délibération.

DIVERS

ECOLE – Madame le Maire informe que dans le cadre du renforcement du plan d'action VIGIPIRATE, le défilé du carnaval ne pourra avoir lieu dans les rues de la commune. Bien évidemment le carnaval en lui-même n'est concerné par aucune interdiction.

PORTAIL PARENTS – Madame le Maire informe que la mise en place du service de consultation des inscriptions et paiements des services garderie et cantine est désormais actif. Les parents pourront via leur espace personnalisé :

Consulter les réservations

Voir le solde de leur compte

Imprimer les fiches de réservation des services périscolaires

Imprimer les menus de la cantine

Imprimer leurs reçus
Imprimer en fin d'année les attestations fiscales

Un service mailing a été mise en place afin de rappeler aux parents d'élèves les dates limites d'inscription. Madame le Maire invite chaque parent d'élèves à vérifier si leur adresse mail a bien été communiquée au secrétariat de la mairie pour pouvoir bénéficier de ce service.

DEBAT PADD - Madame le Maire a mis au débat le projet PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables) au Conseil Municipal. Durant ce temps d'échange chacun a pu librement questionner et/ou commenter ce document.

Levée de la séance à 20 h 30.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 13 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	15	9

L'an deux mil dix-huit et le jeudi treize septembre à vingt heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S:

Mmes ROUSSEY Dominique et SERAYET Béatrice.
Mrs COUDERT Philippe, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MAURIN Michel, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mmes PERIDIER Sandrine, THOMAS Catherine.
M. NAKAS Jean-Marc.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mmes CIBBA Florence, COUSTON Mireille.
M ADRAGNA Jean-Victor.

PROCURATIONS :

Monsieur Jean-Marc NAKAS donne procuration à Monsieur Michel MAURIN.
Madame Catherine THOMAS donne procuration à Monsieur Pascal TRICOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Lionel NEBEKER a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 20h00.

REPORT DU DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES(PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat sur les orientations du PADD a été à l'ordre du jour du 02 mars 2015 en fin de séance du Conseil Municipal. Il convient à présent et au vu de l'avancement de l'élaboration du PLU de reporter le débat par voie de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration et la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal n°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 et pour se faire a désigné au terme d'une procédure de marché public adapté le bureau d'étude Urba Pro (confère les délibérations n°02-02-2013 et 33-05-2013).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Objet de la délibération :
Report du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/09/2018

Application agréée E-Inp.fr.com

21_BB-430-213002355-20180913-OEL1844_09_



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le 19/09/2018

et publication,

du 19/09/2018

ou notification,

du

L'article R123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Les travaux du PLU animés par le cabinet URBA Pro ont démarré le 21 juin 2013 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public :

1 - Etablissement d'un diagnostic territorial

Qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU

> **DEMOGRAPHIE**

- ✓ Rééquilibrer la répartition de la population par tranche d'âge
- ✓ Permettre aux jeunes adultes de rester ou de s'installer sur la commune
- ✓ Maintenir l'attractivité de la commune

> **HABITAT ET LOGEMENT**

- ✓ Diversifier le parc de logements (répondre aux besoins en logements des jeunes actifs et aux ménages de petite taille)
- ✓ Poursuivre la dynamique de production (en maîtrisant le rythme de développement et en allant vers de l'habitat moins consommateur d'espace)
- ✓ Favoriser le renouvellement urbain (réinvestissement des dents creuses)
- ✓ Encadrer le développement des zones dédiées à l'habitat

> **ECONOMIE ET AGRICULTURE**

- ✓ Promouvoir la diversification du tissu économique
- ✓ Accompagner le développement des commerces et services proximité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2018

Application agréée E.legalise.com

21_DB-438-213002388-28160913-DEL1844_09_

- ✓ Favoriser le développement du tourisme (situation géographique exceptionnelle) Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques pour préserver l'identité communale (protection des plaines agricoles et espaces collinaires)
- ✓ Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les signes de qualité

➤ **FONCTIONNEMENT URBAIN ET DEPLACEMENTS**

- ✓ Elaborer un véritable projet d'urbanisation à l'échelle communale
- ✓ Définir des limites claires de la zone urbaine pour limiter l'étalement urbain
- ✓ Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation
- ✓ Atténuer les coupures urbaines engendrées par la RD6086
 - ✓ Aménager les axes de dessertes locales
 - ✓ Connecter les espaces publics entre-eux et redonner aux places la fonction de lieu de rencontre

➤ **PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- ✓ Préserver la qualité des paysages et des perceptions visuelles
- ✓ Protéger et mettre en valeur les éléments de patrimoine naturel, paysager et la silhouette villageoise
- ✓ Préserver le petit patrimoine naturel du territoire (L123-1-5-7° du CU)
- ✓ Mettre en œuvre les orientations de la Charte paysagère du S.C.O.T Uzège Pont-du-Gard

➤ **RESEAUX**

- ✓ Prendre en compte les conclusions de l'actualisation du S.D.A dans le P.L.U
- ✓ Protéger le forage de Marduel en attendant l'instauration d'une S.U.P
- ✓ Prévoir une actualisation du Schéma Directeur des eaux usées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet, le 18 décembre 2013, d'une présentation aux personnes publiques associées et au public. D'autre part, ce diagnostic a fait l'objet d'une mise à disposition en mairie, de façon continue dès le 19 décembre 2013.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2018

Application agréée E-legalite.com

1_00-030-213002355-20180913-DEL1644_09

2 - Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic. Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de Zonage et le Règlement d'Urbanisme.

Les 23 orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de SAINT BONNET DU GARD sont définies en 6 axes principaux :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

2-1 Politique communale en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- Maîtrise le développement démographique à l'horizon 2030
- Transport et déplacement
- Projets urbains
- Loisirs
- Habitat
- Développement économique
- Développement des communications numériques

2-2 Préserver l'activité agricole

- Préserver l'unité de la plaine agricole de Saint Bonnet du Gard
- Limiter la consommation du foncier agricole
- Préserver et renforcer l'économie agricole

2-3 Préserver les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

- Protéger les espaces naturels à forte valeur écologique
- Maintenir les continuités écologiques en synergie avec les autres problématiques territoriales
- Préserver les caractéristiques paysagères du territoire
- Préserver les éléments paysagers, naturels et architecturaux

2-4 Prévenir les risques et les nuisances / réduire les pressions exercées sur le territoire et améliorer les conditions de vie

- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation
- Lutter contre le risque incendie
- Prendre en compte les nuisances
- Préserver la qualité des eaux

2-5 Réduire les surfaces consommées au détriment de l'agriculture et des milieux naturels

- Réajuster le zonage du P.O.S en vigueur par rapport aux évolutions de l'utilisation des sols
- Recentrer le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et contenir l'étalement urbain par la mise en place de limites claires

2-6 Economiser l'espace en maîtrisant l'urbanisation

- Prioriser une urbanisation centralisée au sein des zones urbaines existantes
- Encadrer les possibilités d'évolution du bâti existant hors zones urbaines
- Répondre aux besoins de la population par des formes urbaines moins consommatrices d'espaces

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication



Après cet exposé Monsieur le Maire, rappelle dans un premier temps le débat du 02 mars 2015 repris et complété en Conseil Municipal par voie de délibération N°15-04-2016 en date du 14 avril 2016.

En date du 06 septembre 2018, une réunion publique présente l'actualisation des données du PADD à la population. Les personnes publiques associées ont été conviées à participer à cette réunion.

OUVERTURE DU DEBAT 13 SEPTEMBRE 2018 :

Préserver l'activité agricole - Monsieur MAURIN Michel signale que le secteur agricole n'est pas assez protégé. Plusieurs constructions en l'espèce ont été cités par Monsieur MAURIN. Il déplore que ces espaces ne soient pas réservés exclusivement pour l'implantation de nouveaux agriculteurs sur la commune. Il propose un contrôle systématique de la qualité des agriculteurs avant délivrance de toute autorisation d'urbanisme dans ce secteur. Monsieur le Maire indique que les autorisations en urbanisme sont délivrées conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur TRICOIRE Pascal, Adjoint au Maire, indique que la mairie va se renseigner en ce sens auprès des services de la MSA.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi fait et délibéré, à Saint Bonnet du Gard, le 13 septembre 2018

Le Maire,
Jean-Marie MOULIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2018

Application agréée E-legalite.com

1_DS-038-213002355-20180913-DEL 1844_09_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2016

Application agréée E-legalpro.com

21_DB-830-213002355-20160913-DEL1644_09_



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard
Séance du jeudi 24 janvier 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	15	10

Date de la Convocation
18/01/2019

Date d'affichage
18/01/2019

Objet de la délibération :
Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mill dix-neuf et le jeudi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S:

Mmes COUSTON Mireille, ROUSSEY Dominique, THOMAS Catherine.

Mrs FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MAURIN Michel, MOULIN Jean-Marie, NAKAS Jean-Marc, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mme PERIDIER Sandrine, SERAYET Beatrice.
 M. COUDERT Philippe.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mme CIBBA Florence
 M. ADRAGNA Jean-Victor

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération rectifiée « erreur matérielle » en première page 24 janvier 2018 remplacée par 24 janvier 2019.

NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.
 Début de la séance à 19h30

**Bilan de la concertation et arrêt du
 Projet du Plan Local
 D'Urbanisme**

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

21_DR-434-213#02355-20190124-DEL1802_01_



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet PLU établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
 le **13/02/2019**
 et publication,
 du
 ou notification,
 du **29/02/2019**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-4 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 portant prescription d'une procédure de révision générale du POS valant prescription d'un PLU,
- N°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal, N°15-06-2016 en date du 14 avril 2016,

Considérant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) actualisé ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal N°44-09-2018 en date du 13 septembre 2018.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

BILAN DE LA CONCERTATION

1 – LES RAISONS

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par voie de délibération en date du 26 juin 2012 sont de :

- Assurer une évolution maîtrisée et durable du territoire pour les 10 à 15 prochaines années
- Maîtriser et organiser le développement urbain et de l'habitat afin de maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts de la forêt pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire
- Préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel, préserver les zones agricoles existantes et protéger l'environnement, la faune et la flore (présence de Natura 2000 sur une bonne partie du territoire)
- Réfléchir en vue d'une implantation de nouveaux services liés au tourisme de plein air et culturel

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 13/02/2019

Application agréée E.legalite.com

21_00-030-213002355-20190124-DELIB02_01_

- Répondre aux nécessités de service public
- Aménager les entrées et sorties du village avec respect et protection du paysage naturel
- Mise en valeur et protection du centre ancien et du patrimoine du village (élaboration d'un PPMH).
- Permettre l'implantation d'activités économiques dans le respect des orientations du SCOT
- Mise en compatibilité avec le SCOT
- Intégrer les dernières orientations législatives en matière d'aménagement du territoire

2 – MOYENS D'INFORMATION UTILISÉS

La concertation avec la population, les personnes publiques associées, les communes et EPCI limitrophes s'est faite tout au long du processus d'élaboration.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a débuté le jour de la parution de la publicité de la délibération N°21-06-2012 et s'est terminée le jour de la présente délibération portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces dispositions étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale publié le 07 août 2012 dans GARD ÉCO N°466 prescription de la révision du PLU.
- Articles de presse midi libre
- Articles bulletins municipaux de décembre 2013 et janvier 2018
- Deux réunions publiques :
 - o 27 septembre 2013, Présentation des grandes étapes de la procédure et définition des modalités de participation citoyenne
 - o 18 décembre 2013, Présentation du diagnostic et l'état initial de l'environnement avec la restitution des ateliers de la concertation citoyenne (annoncée dans le journal MIDI LIBRE le 17 décembre 2013).
- 2 ateliers avec le Panel citoyens en date du 20 novembre 2013 et du 11 décembre 2013
- Réunion de présentation à la population du PADD actualisé, Maison de la culture le 06 septembre 2018.
- Les informations générales sur la concertation et le PLU ainsi que les documents afférents audit PLU de la commune (porter à la connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durables) ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune www.mairie-saintbonnetdugard.fr (onglet PLU).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

21_DR-030-213902355-20190124-DEL IB 02_01_

- Affichage dans lieux publics (commerçants du village)

3 – MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : (aucune) observations y ont été consignées. Cette mise à disposition du cahier de concertation a été annoncée dans le journal MIDI LIBRE du 13 novembre 2013, ainsi que dans la mairie, le site internet de la commune et les commerçants du village.
- (Quatre) lettres ont été adressés à Monsieur le Maire.
- Des permanences ont été tenues sur rendez-vous en mairie par M. le Maire dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.
- Deux réunions publiques
 - o 27 septembre 2013, Présentation des grandes étapes de la procédure et définition des modalités de participation citoyenne.
 - o 18 décembre 2013, Présentation du diagnostic et l'état initial de l'environnement avec la restitution des ateliers de la concertation citoyenne (annoncée dans le journal MIDI LIBRE le 17 décembre 2013).
- Panels citoyens en date du 20 novembre 2013 et du 11 décembre 2013
- Boîte à idée PLU (2 courriers) annoncée dans le journal MIDI LIBRE du 12 novembre 2013 affiché sur le site internet, la mairie, et les commerçants de la commune.
- Réunion de présentation à la population du PADD actualisé, Maison de la culture le 06 septembre 2018.

4 – POINTS RÉVÉLÉS PAR LA CONCERTATION

Concertation citoyenne :

Deux panels citoyens ont eu lieu les 20 novembre 2013 et du 11 décembre 2013. Ces ateliers participatifs ont eu pour objet :

- De faire participer les habitants de la commune à l'élaboration du diagnostic territorial.
- De recueillir leurs sentiments sur les enjeux du territoire et les propositions d'amélioration dans des thématiques spécifiques.

Des comptes-rendus (en annexes) ont été rédigés par le cabinet URBA PRO, retranscrivant les conclusions, les atouts et contraintes relevés dans ces ateliers sur les thèmes proposés.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-frales.com

21_DA-030-213002355-20190124-DEL 18 02_01_

Des outils de communication ont été mis en place tel que boîte à idée, cahier de concertation, et mails. Ces outils ont été mis à disposition tout au long de la concertation. Les principaux points relevés :

- Demande de création d'une plateforme observatoire sur la colline de Marduel.
- La création d'un chemin piéton sécurisé, parcours pédestre.
- Classement de la zone Coste belle en zone inondable.
- Classement des zones basses du village en zone ND
- Eviter la création de zones de construction dans le quartier le Pélican.
- Favoriser les constructions dans les rues du Four à Chaux et Saint Guignol.

Trois réunions publiques ont été organisées en date du 27 septembre 2013 et 18 décembre 2013 et du 06 septembre 2018.

La première réunion avait pour objet la présentation du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU, et la présentation de la procédure d'élaboration du PLU. Un compte-rendu a été effectué par voie de presse, article MIDI LIBRE.

Lors de la seconde réunion a permis de restituer les conclusions des panels citoyens et de mettre au débat le diagnostic territorial (voir annexe article MIDI LIBRE). Un particulier a fait une proposition par mail pour une proposition de sens de circulation dans le vieux village.

Concertation avec les personnes publiques associées :

Durant toute la concertation les personnes publiques ont été associées au projet P.L.U. Ci-joint les comptes-rendus des réunions avec les points soulevés par les personnes publiques associées.

Les éléments ont été examinés et pris en compte ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

2 conseillers municipaux, Monsieur NAKAS Jean-Marc, et Michel MAURIN, ont voté contre.

1 conseillère municipale, Madame ROUSSEY Dominique, s'est abstenue.

Et obtenu le quorum, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSIDERER COMME FAVORABLE** le bilan de concertation présenté.

- **D'ARRÊTER LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANSIME (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE SOUMETTRE POUR AVIS LE PROJET DE PLU :**
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur l'élaboration du PLU à la fois en tant que personne publique associée et en tant qu'autorité environnementale.
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
 - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, le 24 janvier 2019 à Saint Bonnet du Gard,

Le Maire,
Jean-Marie MOULIN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application système F. Legalle.com

21_DR-030-213002355-20190124-DELIB02_01_